

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 11 Décembre 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 234/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le onze décembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 05 Décembre 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – Avenant n°1 au Contrat Ambition Région (CAR).**

Vu

- la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°1450 en date du 17 novembre 2016 sur le soutien aux politiques territoriales sur le contrat d'aménagement intercommunal et de mise en œuvre des contrats ambitions région,
- la délibération n°CC 177/2017 du 11 avril 2017 de demande de contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un Contrat Ambition Région (CAR),
- la délibération n°CC 319/2017 du 26 septembre 2017 adoptant le CAR de la CC Usse et Rhône,
- le Contrat Ambition Région signé le 8 décembre 2017 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône.

Considérant que :

- le Contrat Ambition Région est un dispositif de soutien financier proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux collectivités désireuses de contractualiser avec elle pour soutenir des projets structurants à l'échelle des territoires. Il a été établi, par délibération du Conseil Régional n°1450 du 17 novembre 2016, portant sur le soutien aux politiques territoriales.
- le contenu des programmes d'opération est guidé par les principes généraux suivants :
  - les opérations décrites dans les CAR déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en lien avec les acteurs de son territoire,
  - les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique. Dans certains cas le justifiant, les contrats peuvent permettre de financer des compléments à une opération ayant obtenu un soutien régional par ailleurs,
  - les opérations qui seraient en contradiction avec une politique régionale sectorielle ou qui auraient été volontairement exclues du champ d'une politique régionale sectorielle ne peuvent pas trouver leur place dans un contrat.

Considérant que :

- la Communauté de Communes Ussets et Rhône est éligible à un CAR et que son enveloppe financière allouée est de 715 000 € pour les trois exercices 2018, 2019 et 2020.
- qu'il y a lieu d'affiner le montant de certains projets et de préciser les programmations de travaux concernant la base de loisirs de Seyssel.
- la Région ne soutient pas les créations et les extensions de zones d'activités dans le cadre des CAR.
- Considérant que le montant initialement dédié aux activités économiques a lieu d'être réorienté sur d'autres actions.

Monsieur le Président précise que les actions programmées dans le CAR signé le 8 décembre 2017 validées sont les suivantes :

- Extension de la Maison de vie 2 de la Semine : projet estimé à 338 700 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 135 480 €,
- Requalification de la base de loisirs de Seyssel : projet estimé à 250 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 100 000 €,
- Création de terrains de tennis couverts à la Semine : projet estimé à 672 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 268 800 €,
- Crédits de 210 720 € dédiés aux activités économiques.

Monsieur le Président rappelle que le CAR ne peut faire l'objet d'un seul avenant. De ce fait, il propose au Conseil communautaire de valider les projets suivants à inscrire dans un avenant au CAR :

- Extension de la Maison de vie 2 de la Semine : projet estimé à 325 134 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 130 053 €,
- Requalification de la base de loisirs de Seyssel – Réaménagement de l'aire d'accueil de camping-car : projet estimé à 100 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 40 000 €,
- Création de terrains de tennis couverts à la Semine : projet réalisé à 691 628 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 33,3 % au titre du CAR, soit 230 000 €,
- Extension du bâtiment omnisport de la Semine : projet estimé à 401 460 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 38,6 % au titre du CAR, soit 154 893 €,
- Acquisition des terrains d'assiette du futur EHPAD du Val des Ussets estimées à 749 842 €, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 21,3 % au titre du CAR, soit 160 054 €.

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 074-200070852-20181211-CC\_234\_2018-DE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**SOLLICITE** un avenant n°1 au Contrat Ambition Région signé le 8 décembre 2017.

**APPROUVE** les projets et les demandes de subvention des projets suivants, lesquels figureront dans l'avenant n°1 :

- Extension de la Maison de vie 2 de la Semine : projet estimé à 325 134 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 130 053 €,
- Requalification de la base de loisirs de Seyssel – Réaménagement de l'aire d'accueil de camping-car : projet estimé à 100 000 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 40 % au titre du CAR, soit 40 000 €,
- Création de terrains de tennis couverts à la Semine : projet réalisé à 691 628 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 33,3 % au titre du CAR, soit 230 000 €,
- Extension du bâtiment omnisport de la Semine : projet estimé à 401 460 € HT, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 38,6 % au titre du CAR, soit 154 893 €,
- Acquisition des terrains d'assiette du futur EHPAD du Val des Usses estimées à 749 842 €, avec une participation prévue de la Région à hauteur de 21,3 % au titre du CAR, soit 160 054 €.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent.

**DIT** que les financements accordés seront inscrits au budget primitif 2019.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20181211-CC\_234\_2018-DE